



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

6 JUILLET 2026

OBJET :
**Tableau des emplois
Création
d'accroissements
temporaires et
saisonniers**

En exercice 29
Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 26-07-60

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260760-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 3 et 55 relatifs à la gestion des emplois et aux droits des agents

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour créer ou supprimer des emplois communaux

Vu l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles de gestion des effectifs et des budgets des communes

Vu le décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 portant diverses mesures de gestion des ressources humaines dans la FPT, en particulier son article 12 sur les suppressions de postes.

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16/06/2026 ;

Vu le CST du 23/06/2026 ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois existant,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

a. Création d'accroissement temporaire pour l'année 2026-2027

Pour le service enfance-jeunesse et afin de pouvoir palier à une augmentation des effectifs éventuels sur l'année 2026-2027, il est proposé de créer :

- deux supports d'adjoint d'animation,

Niveau de rémunération :

- Adjoint d'animation, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260760-DE

Pour la crèche :

- un support d'éducatrice de jeunes enfants
- un agent social
- un auxiliaire de puériculture

Niveau de rémunération :

- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

Pour le service technique, il est proposé de créer un poste d'accroissement temporaire à temps non complet (17h30), en cas de nécessité de renfort.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour les services administratifs, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer les services, dans une période de développement de projets importants.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Bibliothèque, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, notamment en cas d'absences prolongées, non remplacées.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h20/35	TEMP_AD_ANIM_1
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.22	Temps non complet 8h00/35	TEMP_AD_ANIM_2
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	1	Temps complet	TEMP_SOC_1
Médico-Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	Temps complet	TEMP_EJE_1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	TEMP_AUX_CN_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.5	Temps non complet (17h30 hebdo)	TEMP_AD_TECH_1
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	TEMP_AD_ADM_1
Culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet	TEMP_AD_PAT_1

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article L332-23 – 1° aliéna publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des même période de 18 mois consécutifs).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09 JUL 2026
ID : 073-217300292-20260706-D260760-DE

b. Accroissements saisonniers d'activités pour les services techniques :

Afin de renforcer les équipes sur les périodes de hautes activités, il est proposé de créer des emplois saisonniers de 6 mois chacun comme suit :

- 1 emploi saisonnier ESPACES VERTS pour gérer les grosses périodes de tontes et tailles du 1^{er} mars au 31 mai 2027 et 1^{er} septembre au 30 novembre 2027 OU du 1^{er} avril au 30 septembre 2027
- 1 emploi saisonnier VOIRIE pour renforcer l'équipe sur la période de gros travaux du 1^{er} mai 2027 au 31 octobre 2027

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	SAIS_AD_TECH_1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	SAIS_AD_TECH_2

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1 à 11

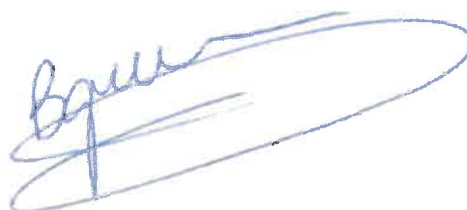
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE les huit emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/09/2026,**
- **CREE les deux emplois non permanents d'accroissement saisonniers d'activité ci-dessus à compter du 01/03/2027,**
- **DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT




Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Autorisation de
recourir au contrat
d'apprentissage**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-07-61

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL 2026

ID : 073-217300292-20260706-D260761-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16/06/2026 ;

Vu l'avis favorable du CST du 23/06/2026 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si le recrutement aboutit, il convient de recourir aux deux contrats apprentissages ci-dessous :

- Un apprenti CAP Agent de services polyvalent en milieu rural au service technique,
- Un apprenti CAP Agent éducatif petite enfance à la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 à deux contrats d'apprentissage comme indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,**
- **DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Mise en place de
l'annualisation pour
le poste de policier
municipal**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-07-62

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260762-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve -
PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA
Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas -
GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia -
FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine -
TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du
temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps
de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi
du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique
territoriale.*

*Vu la délibération n° D 23-02-07 du 22 février 2023, instaurant les modalités du temps
de travail annualisé au sein de la commune de Barberaz,*

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le travail est organisé selon des
périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du
25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement
du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions
minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

...

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée a comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Enfin, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer un nouveau cycle de travail annualisé pour l'agent de police municipal.

Les contraintes spécifiques du fonctionnement de ce poste induisent une organisation adaptée :

- Travail possible en soirée après 20 h ;
 - Travail possible en soirée après 22 h
 - Irrégularité des plannings hebdomadaires nécessitant disponibilité et adaptabilité de l'agent.
- Le temps de travail inclut périodiquement des périodes de travail normal de nuit et ou de dimanche et jours fériés liés à la programmation d'activité.

Le calendrier retenu pour l'annualisation est le calendrier « scolaire », de septembre à août.

Les périodes de congés annuels sont prédéfinies sur les 5 semaines de congés légaux à intégrer dans le prévisionnel en début d'année scolaire.

Les modalités génériques (absences au travail, formations, répartition prévisionnelle des heures...) sont identiques à la délibération du 22 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE cette organisation du temps de travail pour l'agent de la police municipale à compter du 13/07/2026.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT




Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09 JUL 2026
ID : 073-217300292-20260706-D260762-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Groupement de
commande avec
Grand Chambéry
pour le site internet
de la commune**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du C

n° D 26-07-63

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve -
PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA
Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas -
GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia -
FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine -
TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération D2112102 du 15 décembre 2021.

Il est exposé qu'un groupement de commandes est à constituer pour la passation et
l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement, la
maintenance, le support, les formations de la solution de publication en ligne sur
internet et la mise en œuvre d'évolutions mineures des sites internet de Grand
Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération.

Le marché actuel étant arrivé à terme, il convient de lancer une nouvelle consultation.
Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention souhaitent se
regrouper pour renouveler le marché.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont
le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera
tenu par Grand Chambéry.

Le groupement est composé de Grand Chambéry et des communes de :

- Barberaz,
- Challes-les-Eaux,
- Le Châtelard,
- Cognin,
- Ecole,
- Lescheraines,
- La Motte-en-Bauges,
- Le Noyer,
- Saint-Alban-Leyssie,
- Saint-Cassin,
- Thoiry,
- La Thuile,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL 2026

ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes est b
tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la
répartition des compétences :

- 17,92 % de charges imputées aux communes,
- 82,08 % de charges imputées à Grand Chambéry

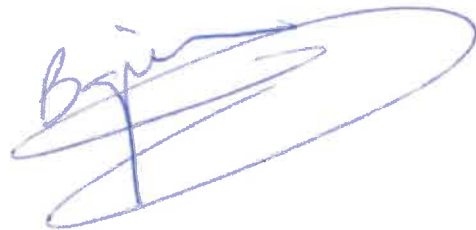
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de BARBERAZ au groupement de commande entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU





Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MAINTENANCE ET
L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET
DE GRAND CHAMBERY ET DE
PLUSIEURS COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION

Juillet 2026

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Monsieur Alain CARACO, chargé de la coopération métropolitaine de mobilité et du développement numérique, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le 16 juillet 2026.

ET : La Commune de Barberaz, représentée par son maire, Monsieur Arthur Boix-Neveu, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Challes-les-Eaux, représentée par son maire, Monsieur Julien Donzel, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune du Chatelard, représentée par son maire, Monsieur Vincent Boulnois, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Cognin, représentée par son maire, Monsieur Franck Morat, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune d'École représentée par son maire, Monsieur Hervé Ferroud-Plattet, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Lescheraines représentée par son maire, Monsieur Sylvain Chariot, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de La Motte-en-Bauges, représentée par son maire, Monsieur Damien Regairaz, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune du Noyer représentée par son maire, Monsieur Philippe Gamen, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Saint-Alban Laysse représentée par son maire, Monsieur Michel Dyen, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Saint Cassin représentée par sa maire, Madame Jocelyne Gougou, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Thoiry, représentée par son maire, Monsieur Philippe Marin, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de La Thuile représentée par son maire, Monsieur Jean-François Poitou, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Commune de Barberaz, la Commune de Challes-les-Eaux, la Commune du Chatelard, la Commune de Cognin, la Commune d'École, la Commune de Lescheraines, la Commune de La Motte-en-Bauges, la commune du Noyer, la Commune de Saint-Alban Leysse, la Commune de Saint Cassin, la commune de Thoiry et la Commune de La Thuile, souhaitent se regrouper pour renouveler le marché pour le site internet de Grand Chambéry et des communes adhérentes à la convention, son hébergement et sa maintenance.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations de la solution de publication en ligne sur internet et la mise en œuvre d'évolutions mineures.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la Commune de Barberaz, la Commune de Challes-les-Eaux, la commune du Chatelard, la Commune de Cognin, la Commune d' École, la Commune de Lescheraines, la Commune de La Motte-en-Bauges, la commune du Noyer, la Commune de Saint-Alban Leysse, la Commune de Saint Cassin, la commune de Thoiry et la Commune de La Thuile, dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de la procédure, de la signature et de la notification du marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres à l'exception des avenants visés à l'article 5.5 et selon la clé de répartition financière mentionnée à l'article 5.6.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Au vu de son montant estimé, ce marché sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.
Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'éventuelle présentation à la CAO du coordonnateur
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Article 5.5 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.6 : Exécution des marchés

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres. Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec le prestataire retenu (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Répartition des dépenses

Il conviendra de distinguer :

- les dépenses affectables à un membre
- les dépenses mutualisées entre tous les membres du groupement.

1) Dépenses affectables

Il s'agit, par exemple, des prestations d'accompagnement pour un zoning dédié à la commune, une fonctionnalités spécifiques, l'intégration d'un outil de newsletters avec des besoins spécifiques, à la migration des lignes téléphoniques, ou encore de présentations ou complément de formation sur site. Ces prestations sont optionnelles et réalisées à la demande explicite d'un membre. Elles seront clairement identifiées dans les unités d'œuvre bordereau de prix unitaires, dans leur dénomination par le suffixe « -AFF ».

Ces prestations seront intégralement à la charge du membre qui les aura commandées.

2) Dépenses mutualisées

Il s'agit, par exemple, des prestations d'analyse des besoins, ou encore de l'étude des scénarii techniques. Ces prestations sont obligatoires, la dépense est portée par l'ensemble des membres. Les prestations mutualisées seront clairement identifiées dans les unités d'œuvre bordereau de prix unitaires, dans leur dénomination par le suffixe « -MU ».

Méthode de calcul

La méthode de calcul intègre 2 étapes :

- La répartition Grand Chambéry / Communes
- La répartition de la part « Communes » entre les mairies.

La répartition Grand Chambéry / Communes

La répartition des dépenses entre la CA du Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences.

Cette clé correspond à :

- 17,92 % de charges imputées aux communes (part « Communes») ;
- 82,08 % de charges imputées à la CA du Grand Chambéry. (part EPCI)

La répartition de la part « Communes »

La répartition de la part mutualisée « Communes », est basée :

- Pour les communes : sur le pourcentage de la population (chiffres INSEE 2022) de chaque commune.
- Pour la CA du Grand Chambéry : sur la moyenne du pourcentage de population du groupe de communes dans lequel il est transposé.

Quel que soit le nombre de « Communes », le total des populations est égal à 100% de la part « Communes ».

Le reste à charge de la part mutualisée afférente à chaque « Commune » est égal à :

Reste à charge de la part mutualisée par collectivité = $17,92 \% \times (\text{Population de la collectivité} / \text{Population totale « commune ou collectivité assimilée »})$.

Chaque commune peut demander la révision des chiffres de base si sa population varie de plus de 10% par rapport à la population de base.

Les engagements juridiques seront réalisés par les membres du groupement suivant et les dépenses leur seront directement facturées par le(s) titulaire(s) :

- CA du Grand Chambéry
- Commune de Barberaz
- Commune de Challes-les-Eaux
- Commune du Chatelard
- Commune de Cognin
- Commune d'École
- Commune de Lescheraines
- Commune de La Motte en Bauges
- Commune du Noyer
- Commune de Saint Alban Leysse
- Commune de Saint Cassin
- Commune de Thoiry
- Commune de La Thuile

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix de la société retenue
- désigner un chef de projet pour la coordination interne à la commune des besoins à satisfaire
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur, à savoir Grand Chambéry. S'agissant d'une procédure adaptée, elle pourra être réunie de façon informelle.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'au terme de la première année du marché.

Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus. Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUIL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Pour la Ville de Barberaz
Le Maire

Fait à Barberaz, le

Pour la Ville de Challes-les-Eaux
Le Maire

Fait à Challes-les-Eaux, le

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Pour la Ville du Chatelard,
Le Maire

Fait au Chatelard, le

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Pour la Ville de Cognin
Le Maire

Fait à Cognin, le

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE



Pour la Ville d'Ecole
Le Maire

Fait à Ecole, le

Pour la Ville de Lescheraines
Le Maire

Fait à Lescheraines, le

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUIL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Pour la Ville de La Motte-en-Bauges
Le Maire

Fait à La Motte-en-Bauges , le

Pour la Ville du Noyer Le Maire Fait au Noyer , le	
--	--

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Pour la Ville de Saint-Alban Leysse
Le Maire

Fait à Saint-Alban Leysse, le

Pour la Ville de Saint Cassin La Maire Fait à Saint Cassin, le	
--	--

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL 2026



ID : 073-217300292-20260706-D260763-DE

Pour la Ville de Thoiry
Le Maire

Fait à Thoiry, le

Pour la Ville de la Thuile Le Maire Fait à La Thuile, le	
--	--

OBJET :
Désignation d'un
représentant de la
commune au sein du
conseil
d'administration de
Régie+

En exercice	29
Présents :	22
Excusés	7
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-07-64

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260764-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Régie+ a pour but de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires à travers la création d'activités et de services liés aux relations de voisinage et à la gestion du quartier. Les axes prioritaires de l'association sont :

- 1- Agir sur l'environnement et le cadre de vie du quartier ;
- 2- Développer des activités économiques et sociales sur le quartier ;
- 3- Contribuer à mettre en place des services de proximité et collectifs en partenariat avec les services publics ;
- 4- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté ;
- 5- Encourager la participation et la responsabilisation des habitants des quartiers prioritaires.

L'association intervient prioritairement sur le quartier des Hauts de Chambéry au contact de toutes les institutions, en coordination avec tous les moyens existants ou intervenants sur le quartier qui concourent à la gestion de la vie quotidienne des habitants. Toutefois, la Régie ne s'interdit pas d'étendre ponctuellement ou de manière régulière, une partie de son champ d'activités au-delà des limites du quartier.

Dans ce cadre, le service de médiation sociale de l'association est mis en œuvre sur la commune de Barberaz pour renforcer dans les quartiers la qualité de vie et le lien social au bénéfice des habitants par une présence en soirée et de nuit. Le public cible sont notamment les habitants des quartiers en politique de la ville avec une vigilance pour les jeunes. Il se décline autour de quatre objectifs :

- Maintenir un climat de confiance et de respect mutuel,
- Prévenir les dégradations par sa présence et les signaler aux bailleurs et partenaires concernés,
- Favoriser la communication entre tous, notamment lors de conflits de voisinage et d'incivilités,
- Améliorer la qualité de vie dans le quartier en relayant la nuit les services au public.

.../...

Les missions qui découlent des objectifs sont de trois ordres :

- Une mission de médiation envers les regroupements de personnes aux côtés de la tranquillité publique.
- Une mission d'aide aux personnes : par l'écoute : créer un climat de confiance, par la médiation dans les troubles ou conflits de voisinage, par l'orientation des personnes vers les services compétents.
- Une mission de veille matérielle et technique : signalement des dégradations et des dysfonctionnements des installations, vigilance en matière de sécurité technique et signalement aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'intervention sur Barberaz se décline comme suit : une équipe mobile de deux personnes, présente 15 jours par mois et assurant un service de 3h00 sur Barberaz. Ce service se déroule principalement en soirée sur la commune. Afin que la commune de Barberaz puisse s'investir et s'inscrire pleinement dans la gestion courante et l'administration de l'association Régie+, il est attendu la désignation d'un délégué ayant une voix délibérative.

Ainsi, Frédéric CAILLAT sera le délégué titulaire pour la commune de Barberaz. En cas d'empêchement du délégué titulaire, un délégué suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci sera représenté par Frédéric DAVID.

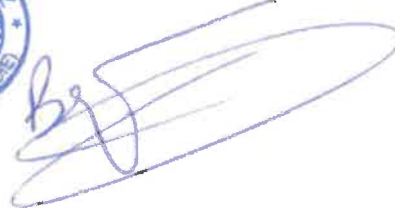
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE Monsieur Frédéric CAILLAT comme représentant titulaire et monsieur Frédéric DAVID, comme suppléant de la commune de Barberaz au sein du conseil d'administration de l'association Régie+**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-07-65

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260765-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Considérant l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Monsieur Michel Marzin informe le conseil municipal que la commune de Barberaz est propriétaire d'un four de remise en température de marque AIR'T devenu sans utilité pour les besoins du service.

La plateforme ReCuisine a été sollicitée par les services de la mairie afin d'obtenir une offre de reprise pour ce matériel. Cette plateforme spécialisée dans le matériel professionnel de cuisine reconditionné ou déstocké permet la reprise du matériel de cuisine pour lui donner une seconde vie.

Ainsi, une offre de reprise a été formulée par l'entreprise Maison Patay pour un montant de 336 € TTC. Ce montant correspond à 10 % de la valeur à neuf du four (valeur à neuf = 4 800 € HT) auquel sont déduits des frais de ramassage à hauteur de 200 € HT.

Il est aujourd'hui dans l'intérêt de la commune de céder ce matériel devenu inutilisé et de percevoir le produit de cette vente.

Ce bien faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans déclassement préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la vente du four de remise en température conformément à l'offre de reprise formulée par l'entreprise MAISON PATAY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette vente.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

OBJET :

Cession gratuite de matériel informatique réformé aux agents de la commune

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent les collectivités territoriales à céder gratuitement à leurs personnels les matériels informatiques et les logiciels nécessaires à leur utilisation dont elles n'ont plus l'emploi.

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal que la commune procède régulièrement au renouvellement de son parc informatique afin de garantir la qualité, la sécurité et la performance des équipements mis à disposition des services. Certains matériels informatiques réformés sont devenus inutiles aux besoins des services municipaux, demeurent en état de fonctionnement et peuvent utilement être réemployés.

La cession à titre gratuit de ces équipements participe à une démarche de sobriété numérique, de réduction des déchets électroniques et de valorisation du patrimoine mobilier communal. Les matériels seront cédés en l'état, sans garantie de la commune. Préalablement à leur remise, l'ensemble des données et logiciels non transférables sera supprimé conformément aux règles de sécurité informatique applicables.

Etant donné qu'il convient de garantir l'égalité de traitement entre les agents de la commune intéressés par l'acquisition de ces matériels, l'attribution des équipements disponibles se fera par voie de tirage au sort. Cette démarche constitue une modalité objective, transparente et équitable.

Le matériel proposé sont des écrans 20, 19 et 17 pouces avec câble d'alimentation et de connexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le principe de la cession à titre gratuit aux agents de la commune du matériel informatique réformé dont les services municipaux n'ont plus l'usage, dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques,**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

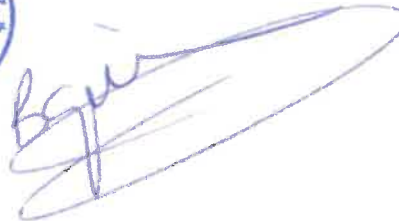
ID : 073-217300292-20260706-D260766-DE

- **PRECISE** que seuls les matériels informatiques retirés de l'inventaire communal, devenus sans utilité pour les services et dont la valeur unitaire n'excède pas le plafond réglementaire en vigueur, pourront faire l'objet d'une cession gratuite,
- **PRECISE** que les matériels cédés seront attribués aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune qui en auront fait la demande dans le délai fixé par l'autorité territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à établir la liste des matériels concernés, à organiser la procédure de recueil des candidatures et le tirage au sort, ainsi qu'à signer tout document afférent.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-07-67

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260767-AU

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, les comités participatifs sont composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal que ces comités permettent la mise en place d'une concertation locale, ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, afin d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Il est précisé qu'une information sera faite auprès des habitants afin que chacun puisse faire acte de candidature pour rejoindre un ou plusieurs comités participatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE 7 comités participatifs,**
- **DESIGNE comme Présidents les conseillers suivants, pour la durée du mandat :**

1. **Commerces, Artisanat et Entreprises, présidé par Jacky PEROT ;**
2. **Vie associative, culturelle et sportive, présidé par Aurélie FOURNIER ;**
3. **Petite enfance, présidé par Nathalie LAUMONNIER ;**
4. **Affaires scolaires, présidé par Brigitte MOLLARD ;**
5. **Transition énergétique, présidé par Laetitia HEDON ;**
6. **Commission jeunesse, présidé par Frédéric DAVID ;**
7. **Commission seniors, présidé par Elisabeth CAVADA.**

Le secrétaire de séance
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

OBJET :
Création des comités participatifs

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Décision modificative
n° 1**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du
n° D 26-07-68

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260768-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-
Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric -
CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER
Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON
Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel -
DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER
Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;
Vu la délibération n° D 26-02-09 du 04 février 2026 portant approbation du Budget
Primitif 2026 (Budget Principal) ;
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits
entre chapitres en M57 ;
Vu la commission finances du 29 juin 2026,*

Monsieur Michel Marzin informe le conseil municipal que cette première Décision
Modificative au Budget Principal 2026, sections de Fonctionnement et
d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en
compte les éléments suivants :

BP 2026 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
011/60636	Equipements de protection individuelle	2 500,00 €	15 000,00 €	17 500,00 €	Requalification comptable
011/6227	Frais actes et contentieux	3 500,00 €	5 000,00 €	8 500,00 €	Contentieux RH
011/615232	Entretien réseaux	7 500,00 €	5 971,45 €	13 471,45 €	Travaux de maintenance des réseaux imprévus
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			25 971,45 €		Total Dépenses fonctionnement BP + DM = 6 041 642,20€

BP 2026 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Envoyé en préfecture le 09/07/2026 Reçu en préfecture le 09/07/2026 Publié le 09 JUL 2026 ID : 073-217300292-20260706-D260768-DE
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
73111	Impôts directs locaux	3 312 229,00 €	25 136,00 €	3 337 365,00 €	Mise à jour avec état 1259
74111	Dotation forfaitaire (DGF)	215 591,23 €	-17 301,23 €	198 290,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
741121	Dot Solidarité Rurale 1ère fract (DSR)	98 372,55 €	13 748,45 €	112 121,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
741127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	25 453,77 €	3 364,23 €	28 818,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
74833	Etat/compens.taxe fonc.	30 000,00 €	491,00 €	30 491,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
748388	Autres attributions (compensation THLV)	14 000,00 €	533,00 €	14 533,00 €	Mise à jour avec notification préfecture
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			25 971,45 €		Total Recettes fonctionnement BP + DM = 6 041 642,20€

BP 2026 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
C/ 2138	Autres constructions	0,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	Préemption locaux galerie de la Chartreuse
Opération 202301 C/21312	Constructions bâtiment scolaires	10 000,00 €	-2 100,00 €	7 900,00 €	Concorde sécurité : sécurisation des portes en bois élémentaires
Opération 202301 C/21318	Constructions autres bâtiments publics	11 277,88 €	33 500,00 €	44 777,88 €	Travaux demandés par la PMI à la crèche (enveloppe 2026 : 30 k€) Changement de la cabine de douche du presbytère avant création d'une salle de bains au 1er étage (+3,5k€)
Opération 202302 C/2128	Aménagements et agencements de terrains	146 000,00 €	-7 800,00 €	138 200,00 €	Travaux terrain de tennis
Opération 202302 C/2152	Installations de voirie	35 000,00 €	24 000,00 €	59 000,00 €	Aménagement aires de jeux (-16k€) Achat et installation panneaux lumineux (+40 k€)
Opération 202302 C/21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	Achats de deux véhicules techniques et police municipale supplémentaires
Opération 202302 C/2188	Autres immobilisations corporelles	48 082,79 €	-10 000,00 €	38 082,79 €	Requalification comptables EPI
Opération 202303 C/21351	Install. Gnles des constructions - Bâtiments publics	24 000,00 €	-24 000,00 €	0,00 €	Réfection SAS entrée maternelle concorde : travaux à faire mais à intégrer dans la réhabilitation totale
Opération 202303 C/2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Achat sèche-linge pour Concorde (1k€) et achats meubles aménagement couloir (7k€)
Opération 202306 C/2031	Etudes	35 000,00 €	-9 000,00 €	26 000,00 €	Etude de faisabilité réseau de chaleur urbain

Opération 202306 C/2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Envoyé en préfecture le 09/07/2026 Reçu en préfecture le 09/07/2026 Publié le 09 JUL 2026 ID : 073-217300292-20260706-D260768-DE
Opération 202308 C/2031	Etudes	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	reflexion pour le moment
Opération 202309 C/2128	Aménagements et agencements de terrains	238 299,20 €	86 000,00 €	324 299,20 €	Désimperméabilisation / végétalisation
Opération 202310 C/2151	Réseaux de voirie	215 000,00 €	-10 000,00 €	205 000,00 €	Travaux de voirie
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			958 600,00 €		Total Dépenses investissement BP + DM = 3 478 021,12€

BP 2026 DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2026	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €	Cession locaux préemptés : environ 60% de la surface acquise
Opération 202310 C/13151	Subvention GFP de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Participation CITEO via Grand Chambéry pour achat poubelles double flux
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			530 000,00 €		Total Recettes investissement BP + DM = 5 039 660,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (G. BRULFERT) et 1 abstention (L. DOUMONT) :

- **APPROUVE** cette **Décision Modificative (DM) n°1** au **Budget Principal 2026**.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT




Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
**Attribution du marché
de restauration
scolaire**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-07-69

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260769-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Monsieur Michel Marzin informe le conseil municipal que le marché actuel de confection et de fourniture de repas en liaison froide destinés au service de restauration scolaire arrive à échéance. Il est donc nécessaire d'assurer la continuité de ce service public de restauration scolaire au profit des élèves qui fréquentent les écoles de la Commune.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), une consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA), en vue de conclure un nouveau marché. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} avril 2026 et la date limite de remise des offres était fixée au mercredi 13 mai 2026 à 12h00.

4 offres ont été remises dans les délais impartis.

L'analyse de ces offres a été réalisée conformément aux critères de jugement définis dans les documents de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50 % ;
- Prix des prestations : 30 % ;
- Performance en matière de protection de l'environnement : 20 % ;

Les offres ont été analysées en interne et présentées à la commission d'appel d'offres MAPA réunie le 8 juin 2026 dernier. La commission a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres et a validé le classement de celles-ci. Au regard des critères établis, l'offre présentée par l'entreprise LEZTROY a été classée première et constitue l'offre la mieux disante.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée, à compter de la rentrée 2026-2027, pour un montant estimatif maximum de 200 000€ HT par période et selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires annexé au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages

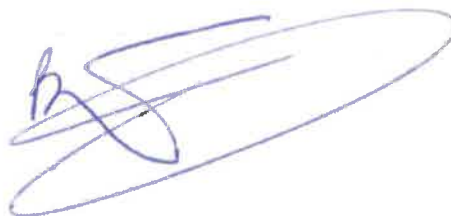
Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09 JUL 2026
ID : 073-217300292-20260706-D260769-DE

- **ATTRIBUE ce MAPA 2026-02 à la société LEZTROY selon le montant total du 13/05/2026 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Actualisation du
règlement de
fonctionnement des
temps périscolaires et
modalités de service**

En exercice	29
Présents :	22
Excusés	7
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 26-07-70

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le :

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve -
PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA
Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas -
GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia -
FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine -
TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les délibérations n° D 22-06-40 en date du 29 juin 2022 et n° D 23-06-39 en date
du 28 juin 2023 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps
périscolaires,
Vu les délibérations n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023, D 24-07-36 en date du 3
juillet 2024 et D 25-07-39 du 2 juillet 2025 relatives à l'actualisation du règlement de
fonctionnement des temps périscolaires,*

Madame Brigitte Mollard informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité du
service et aux vues de l'année scolaire écoulée, l'actualisation du règlement de
fonctionnement et des modalités de service parait nécessaire (annexe).

Les modifications portent notamment sur :

- Le délai d'inscription aux services passant de 48h à 72h suite à la signature du
nouveau marché de fournitures des repas pour la restauration collective des écoles,
- L'accueil des enfants sur les temps périscolaires : prise en charge des enfants
inscrits par les responsables légaux uniquement, autorisation de sorties lors des
temps hors des murs,
- Les modalités d'appel d'urgence en cas de retard des parents,
- Les règles en matière de respect et confidentialité des données personnelles et
photographies,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages
exprimés :**

- **APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps
périscolaires et modalités de service en annexe,**
- **APPROUVE son application à compter de la rentrée 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires
et à signer toutes pièces s'y rapportant**

Le secrétaire de séance
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



Commune de Barberaz
Savoie

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUIL 2026

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE

Services périscolaires

Règlement de fonctionnement

(mise à jour de **juillet 2026**)



SOMMAIRE

I. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

- a. Les contacts
- b. Responsabilité
- c. Le dossier d'inscription
- d. Les services périscolaires et leurs horaires

II. L'UTILISATION DES SERVICES :

- a. Les inscriptions et désinscriptions
- b. Le respect du règlement de fonctionnement
- c. Le règlement

III. LES TARIFICATIONS DES SERVICES :

- a. Le quotient familial
- b. Les tarifs
- c. Les modalités de facturation

IV. LES CONDITIONS GÉNÉRALES :

- a. Dispositions d'urgence
- b. L'encadrement
- c. Le prestataire du restaurant scolaire

Annexes

L'utilisation des services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur.

La commune de Barberaz organise les accueils périscolaires pour les enfants dans chacune de ses écoles maternelles et élémentaires :

- le matin avant la classe et le soir après la classe.
- le midi avec le service de restauration scolaire.

Ils sont organisés sous la responsabilité du pôle des services à la population, et plus particulièrement du service enfance-jeunesse, qui emploie **deux équipes des agents** d'animation.

Les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière. La commune de Barberaz a pour objectif de proposer des services conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

L'accueil périscolaire est également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité avec ses règles de vie, de sensibilisation à l'hygiène et à l'éveil du goût.

Le règlement périscolaire reprend l'organisation de ces temps essentiels à l'enfant et rappelle les droits et devoirs de chacun.

Ce document est susceptible de modification d'année en année.

Le présent règlement vient en complément du document « Modalités d'inscriptions et tarifs » remis en début de chaque année scolaire.

I. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

a. Les contacts :

Pour toute information concernant la garderie, l'étude ou la cantine, vous devez adresser au service enfance-jeunesse (ci-dessous).

Le cahier de liaison de votre enfant ne concerne que l'école et ne doit pas être utilisé pour communiquer avec le service périscolaire.

service Enfance-Jeunesse

Monsieur Aldo-ALMERTO

Tél. : 04 79 60 75 05

Courriel : enfance.jeunesse@barberaz.fr

Mairie de Barberaz

Place de la Mairie

73000 Barberaz Tél. : 04 79 33 39 37

Courriel : mairie@barberaz.fr Site : www.barberaz.fr



b. Responsabilité :

Les enfants inscrits en garderie, étude et / ou à la cantine sont placés sous la responsabilité de la commune de Barberaz.

Pour la garderie du matin, les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) à la porte d'entrée de la garderie ou au portail de la cour.

De même le soir pour la garderie ou l'étude, les parents devront venir récupérer leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie ou au portail de la cour. Aucun enfant ne sera envoyé à ses parents restés dans la voiture sur le parking.

Les enfants inscrits aux services périscolaires ne sont pas autorisés à partir seuls, sauf pour les enfants de CE et CM et impérativement avec une autorisation de sortie remplie par les parents et remise au service périscolaire.

Les parents devront également fournir une autorisation pour toute autre personne venant chercher l'enfant aux services périscolaires. A défaut, les agents périscolaires ne pourront laisser partir l'enfant. Ces personnes autorisées devront présenter une carte d'identité aux agents la première fois qu'elles se présenteront.

Toutes les autorisations peuvent être téléchargées sur le site de la commune ou sur le portail famille Issila.

c. Le dossier d'inscription

Il est à ~~retirer~~ **recupérer** auprès du service enfance-jeunesse en mairie. Une fois rempli et retourné au service, un compte pour le portail famille Issila sera créé. Vous recevrez alors par mail vos identifiant et mot de passe ainsi qu'une note d'utilisation du portail famille.

Attention, tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis en début d'année (téléphone, mail, QF CAF...) doit être signalé au service enfance-jeunesse **sans délai**. La prise en compte du nouveau QF sera effective par les services sur le mois en cours et non rétroactif.

Une vérification peut être réalisée par les services en cours d'année scolaire.

Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Commune de Barberaz, responsable du traitement.

Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion administrative des inscriptions, le suivi des présences, la sécurité des enfants, la facturation, la gestion des urgences, ainsi que la communication avec les responsables légaux.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans le cadre de leurs missions et, lorsque la réglementation l'impose, aux organismes ou autorités légalement autorisés.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du service et conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

d. Les services périscolaires et leurs horaires :

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune dont les parents ont déposé un dossier d'inscription périscolaire.

Une inscription obligatoire est nécessaire via le portail famille Issila pour l'accès aux services.

Garderie du matin

Les enfants inscrits sont accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20. Ils peuvent rester en temps libre, participer à des jeux ou faire des activités calmes.

Garderie de fin de matinée

Les enfants inscrits sont accueillis de 11h45 à 12h30 par les Atsems (Les enfants inscrits en cantine ne doivent pas être inscrits sur cette garderie).

Garderie de début d'après midi (13h15)

A partir de 13h15, les enfants inscrits sont accueillis, **gratuitement**, avec les enfants ayant déjeuné au restaurant scolaire jusqu'à l'ouverture de l'école par les enseignants à 13h35 (les enfants inscrits en cantine ne doivent pas être inscrits sur cette garderie).

NB : service gratuit.

Garderie du soir

Elle a lieu de 16h30 à 18h30. Elle commence par un temps de goûter (fourni par les parents). Les enfants inscrits peuvent rester en temps libre, jouer en plein air, faire des jeux de société, lire, dessiner ou faire des activités manuelles.

Etude surveillée

Elle a lieu de 17h00 à 18h00 et commence par un temps de goûter (fourni par les parents).

Les enfants inscrits font leurs devoirs dans le calme, de façon autonome.

Toutefois, il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée, il appartient donc aux parents de vérifier le travail effectué.

Afin de permettre aux enfants de respecter leur temps de travail, leur présence est obligatoire de 17h00 à 17h45.

C'est pourquoi, tout élève inscrit ne pourra pas être récupéré avant 17h45.

A la fin de l'étude surveillée, les enfants dont les parents ne seront pas venus les chercher pourront aller à la garderie du soir jusqu'à 18h30.

Restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire est exclusivement réservé au personnel habilité et aux enfants ayants été inscrits via le portail famille Issila.

La pause méridienne se déroule de 11h40 à 13h35.

Pour les enfants d'élémentaire :

- de la Concorde, il se déroule sur 2 services en fonction de l'effectif. Des activités seront proposées aux enfants avant ou après le service.
- de l'Albanne, il se déroule en cycle de 20 minutes en self afin de permettre aux enfants de déjeuner à leur rythme. Des activités seront proposées aux enfants avant ou après le service.

- Le plan d'accueil individualisé périscolaire (PAIP)

Les enfants présentant des allergies peuvent être accueillis au restaurant scolaire. Lors de la remise du dossier d'inscription périscolaire, les parents doivent signaler si leur enfant est allergique ou souffre d'une pathologie particulière.

Un PAIP devra alors être mis en place en collaboration avec la direction de l'école et le médecin scolaire.

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire si les préconisations du PAIP ne peuvent être mises en place par la collectivité et les agents et ce, pour la sécurité de l'enfant.

II. L'UTILISATION DES SERVICES :

a. Les inscriptions et désinscriptions

Les inscriptions et les annulations doivent se faire sur le portail famille Issila en ligne. Les parents **ne disposant pas d'accès internet** peuvent le faire par mail ou téléphone.

Le délai d'inscription ou d'annulation est fixé à **72h avant 9h00 jours ouvrés** (exemple : le mercredi avant 9h00 pour le lundi ou le lundi avant 9h00 pour le jeudi).

Pour le restaurant scolaire, l'annulation hors délai ne sera acceptée que si le service est alerté par mail et l'inscription sera déduite de la facturation uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Pour les garderies et l'étude, toute modification ne pourra être acceptée hors délai (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Il en va de même, pour les enfants pris en charge en garderie sans inscription préalable des représentants légaux. Les parents seront contactés par les services et invités à venir chercher leur enfant.

A titre exceptionnel (hospitalisation d'un parent, décès dans la famille, ...), une inscription faite par mail le matin avant 9 heures sera prise en compte.

En cas d'absence d'un enseignant si l'enfant rentre chez lui, il est indispensable de prévenir le service enfance-jeunesse par mail, dans la journée afin d'annuler les inscriptions aux services périscolaires.

Si l'enfant n'est pas accueilli sur le temps scolaire, il ne sera pas non plus accueilli sur le temps périscolaire (ex : un enfant qui n'est pas pris en charge par l'équipe enseignante sur toute une journée, alors l'enfant ne pourra pas être accueilli sur le temps de la pause méridienne pour venir déjeuner ; il ne peut donc pas venir dans l'enceinte scolaire uniquement pour déjeuner et repartir).

Sorties périscolaires

Des sorties peuvent être organisées sur le temps périscolaires (garderie du soir et pause méridienne) par les équipes d'animation de chaque site et proposées aux enfants accueillis sur ces temps. Une autorisation des parents (annexe 4) est obligatoire.

Sorties scolaires

Les dates de sorties seront communiquées aux familles et au service enfance-jeunesse par l'école. Les parents devront retirer leurs inscriptions à la cantine dans les délais.

Le service enfance-jeunesse se chargera de retirer les repas des classes concernées par la sortie sur le portail famille en fonction des dates transmises par la directrice de l'école. En aucun cas les parents ne devront réserver à nouveau ces repas une fois que le service périscolaire les aura retirés, à défaut, ils seront facturés. Les parents devront en revanche annuler les services de garderie et étude sur le portail famille.

Grèves

En cas de grève, les familles seront averties par mail de la procédure à suivre.

La restauration scolaire ne sera pas maintenue et la fourniture d'un pique-nique devra être fourni par les familles. Les enfants seront accueillis par les agents habilités.

Le service enfance-jeunesse se chargera de supprimer directement les repas sur le portail famille Issila. Ces derniers ne seront pas facturés.

En cas de mise en place d'un SMA (service minimum d'accueil), une inscription sur le portail Issila sera nécessaire en amont afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Retard

En cas d'imprévu ou d'urgence, il faut prévenir sans délai l'équipe périscolaire :

Site Concorde : 06.11.74.08.23

Site Élémentaire Albanne : 06.11.74.07.95

Site Maternelle Albanne : 06.26.96.51.85

Tout retard entraînera une pénalité financière, prévue par la délibération en vigueur sur la tarification des services périscolaires.

La procédure d'information en cas de retard est la suivante pour les agents d'animation :

- Appel des parents,
- Appel des référentes de site,
- Appel de la responsable des services à la population,
- Appel de l'élue d'astreinte.

À défaut, si, après l'heure de fermeture, les responsables légaux ainsi que les personnes autorisées à récupérer l'enfant demeurent injoignables malgré les tentatives de contact effectuées par l'équipe, la collectivité pourra, en dernier recours et afin de garantir la sécurité de l'enfant, solliciter l'intervention des services de police, auxquels l'enfant pourra être confié conformément aux procédures en vigueur.

b. Le respect du règlement de fonctionnement

Il est demandé aux parents de retourner l'attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement signée pour chaque début d'année scolaire (annexe 1).

Si le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement de l'accueil, une fiche d'incident sera ouverte (annexe 2), un suivi sera fait en fonction des étapes de cette fiche à la responsable des services à la population.

Un permis de bonne conduite (annexe 3) est mis en place en début d'année scolaire avec 10 points. Ce permis sera le lien entre les parents et l'équipe périscolaire dans le cadre du respect des règles de vie en collectivité. Les enfants pourront se voir retirer des points en cas de mauvais comportement mais aussi, en récupérer lors de bonne conduite ou action.

Un échange peut être effectué par la responsable du pôle des services à la population avec les familles dans le cas de mauvais comportements successifs.

c. Le règlement

Les temps de cantine et d'accueil périscolaires sont particuliers pour l'enfant, ce sont des lieux de vie en collectivité différents des temps scolaires. Les enfants y interagissent avec d'autres enfants et d'autres adultes. Ces temps d'accueil périscolaire sont des temps de convivialité, de découverte et de détente. Le respect du règlement est primordial pour le bien-être de tous.

Chaque usager doit respecter :

- Le personnel,
- Les camarades,
- Les locaux et le matériel (toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents),
- Les remarques consignes des animateurs,
- La tranquillité des camarades,
- Les consignes d'hygiène et sécurité.

Par conséquent, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

Des règles de vie seront présentées aux enfants en début d'année scolaire par les agents. Elles permettent d'établir un cadre concret en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs.

En cas de débordement et selon l'importance des événements constatés par les agents périscolaires, plusieurs mesures d'accompagnement sont mises en place afin de privilégier le dialogue, de faire le point sur les difficultés et de mettre en place un lien avec la famille dont l'enfant aura conscience. Ces dernières sont répertoriées dans l'annexe 2 « fiche incident ».

En premier lieu :

- Un échange avec l'enfant sur les faits constatés et leurs conséquences avec l'agent périscolaire, avec rappel des règles.

Ensuite :

- Si le dialogue ne permet pas une évolution positive, un lien sera fait avec les parents par la responsable du pôle des services à la population.

Enfin :

- Si l'attitude de l'enfant ne change pas, les parents seront convoqués en mairie et reçus par le maire et/ou son adjointe en charge des affaires scolaires.
- Une solution appropriée sera envisagée pour retrouver des conditions d'accueil favorables pour tous.
- Une exclusion de l'enfant temporaire ou définitive peut être envisagée.

III. LES TARIFICATIONS DES SERVICES

a. Le quotient familial

Les tarifs de cantine sont calculés en fonction des quotients familiaux transmis par les familles lors de l'inscription.

En cas de modification de quotient familial, les familles doivent en informer le service périscolaire sans délai.

b. Tarification et modalité de facturation

La tarification des services de la cantine, de la garderie et de l'étude est votée par le conseil municipal. Pour la connaître, les parents peuvent prendre connaissance de la délibération en vigueur auprès du service enfance-jeunesse.

La facturation est faite en début de mois, pour le mois précédent. Les parents reçoivent alors la facture par mail avec les instructions de paiement.

IV. LES CONDITIONS GÉNÉRALES

a. Dispositions d'urgence

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf si un PAI a été mis en place.

Si un enfant est malade ou blessé, les parents seront prévenus par l'agent en charge du service enfance-jeunesse ou un agent périscolaire afin qu'ils puissent venir le chercher.

En cas d'accident nécessitant des soins, le personnel municipal préviendra :

- Les urgences : sapeurs-pompiers ou le SAMU
- Les parents ou responsables légaux
- La responsable du pôle des services à la population
- La direction de l'école

b. L'encadrement

Les agents périscolaires participent au-delà de leur rôle de surveillant au maintien d'une ambiance agréable et portent une attention particulière aux enfants.

Si les enfants ont des droits et des devoirs, le personnel doit également respecter des règles, il doit se montrer exemplaire et être attentifs aux besoins et au respect de l'enfant. Les agents doivent avoir une tenue adaptée, être vigilants, surveiller leur langage et leur comportement. La responsable du pôle des services à la population passe régulièrement sur site pour y veiller.

Ils ne doivent pas utiliser leur téléphone portable durant leur temps de travail.

Des formations sont proposées aux agents pour enrichir leur expérience professionnelle.

c. Le prestataire du restaurant scolaire

Le prestataire du service du restaurant scolaire est Leztroy.

Vous trouverez toutes les informations que vous souhaitez sur son site internet :

<https://leztroy-restauration.com>

Les menus de la semaine sont affichés dans le restaurant scolaire, ils sont également disponibles sur le portail famille Issila ainsi que et sur le site internet de la commune.



Commune de Barberaz
Savoie

ANNEXE 1

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(version mise à jour en juin 2026)

Le soussigné (e).....
parent 1 de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires de Barberaz et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à _____, le _____

Signature du parent 1:

////////////////////////////////////



Commune de Barberaz
Savoie

Je soussigné (e).....
parent 2 de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires de Barberaz et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à _____, le _____

Signature du parent 2:

////////////////////////////////////



Commune de Barberaz
Savoie

Enfant (s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires de Barberaz et accepte(nt) l'ensemble de ses clauses.

Fait à le.....

Signature(s) de l'enfant / des enfants



Commune de Barberaz
Savoie

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL 2026

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE

RAPPORT CONSTATATION DESORDRE TEMPS PERISCOLAIRE

NOM DE L'ENFANT :

DATE DE L'INCIDENT :

MOMENT : GARDERIE MATIN / GARDERIE MIDI / GARDERIE SOIR / ETUDES / PAUSE MERIDIENNE

DETAILS DE L'INCIDENT :

SUIVI DES ETAPES DU REGLEMENT INTERIEUR

1/ Un rappel des règles lorsqu'elles ne sont pas respectées en relisant l'affiche des règles de vie avec l'agent périscolaire.

2/ Un échange avec l'enfant sur les faits constatés et leurs conséquences soit avec l'agent périscolaire soit avec le responsable du service périscolaire.

3/ Si le dialogue ne permet pas une évolution positive, un lien sera fait avec les parents par la responsable des services à la population.

4/ Si l'attitude de l'enfant ne change pas, les parents seront convoqués en mairie, et reçus par le maire et/ou son adjointe aux affaires scolaires. Une solution appropriée sera envisagée pour retrouver des conditions d'accueil favorables à tous.

Nouveaux incidents :

5/ Une exclusion de l'enfant temporaire ou définitive peut être envisagée.



Commune de Barberaz
Savoie

ANNEXE 3

PERMIS DE BONNE CONDUITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL. 2026

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE



-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_
Motif n° _____	Motif n° _____	Motif n° _____	Motif n° _____	Motif n° _____
Signature _____	Signature _____	Signature _____	Signature _____	Signature _____
Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____
-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_	-1 point le _/_/_
Motif n° _____	Motif n° _____	Motif n° _____	Motif n° _____	Motif n° _____
Signature _____	Signature _____	Signature _____	Signature _____	Signature _____
Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____
Bonnes actions recommandées				
+1 point le _/_/_	+1 point le _/_/_	+1 point le _/_/_	+1 point le _/_/_	+1 point le _/_/_
Action : _____	Action : _____	Action : _____	Action : _____	Action : _____
Signature _____	Signature _____	Signature _____	Signature _____	Signature _____
Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____	Visa des parents _____

Charte de bonne conduite pendant le temps périscolaire



Je reconnais :

J'ai le droit d'être respecté, m'exprimer, écouté par mes camarades et le personnel d'encadrement. De signaler à un agent un souci, une inquiétude, d'être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...) et prendre mon repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

J'ai le devoir de :

- me mettre en rang dans le calme
- me déplacer en marchant
- aller aux toilettes et me laver les mains avant de passer à table
- contribuer au bon déroulement du repas par une attitude responsable

Je dois respecter ces consignes :

- 1- les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...)
- 2- mes camarades, les animateurs/animateuses en étant poli et courtois
- 3- ne pas bousculer mes camarades, ne me bagarrer
- 4- le matériel et les locaux, compris les toilettes
- 5- changer de cours ou monter dans les déjeuners avec l'autorisation d'un animateur/trice
- 6- la courtoisie et goûter à tous les aliments
- 7- les consignes d'interdiction de jeux pendant le repas
- 8- se lever après autorisation

Signature _____

Signature de mes parents _____

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE



Je reçois un capital de 20 points au début de l'année scolaire.
Si un non-respect des règles de vie est constaté, Je me verrais retirer un point.

Quand il n'y aura plus de point sur mon permis :

Un mail sera adressé à mes parents et un rendez-vous sera pris avec le responsable de la Mairie.



Bonnes actions récompensées

J'ai la possibilité de récupérer un point en me conduisant de façon exemplaire pendant plusieurs services ou en accomplissant volontairement une tâche ou en faisant une bonne action auprès d'un camarade.

PERMIS DE BONNE CONDUITE

	Nom	
	Prénoms	
	Adresse	
	Signature	



Commune de Barberaz
Savoie

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE

AUTORISATION DE SORTIE ET DE PRISE DE PHOTOGRAPHIES- Accueil périscolaire

Année scolaire : 2026/2027

Informations concernant l'enfant

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Établissement scolaire :

Responsable(s) légal(aux)

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Agissant en qualité de :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

1. Autorisation de sortie

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre des activités périscolaires, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Ces sorties peuvent être réalisées à pied, en transport collectif ou par tout autre moyen de transport autorisé, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En cas d'urgence, j'autorise les responsables de l'accueil périscolaire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la prise en charge de mon enfant.

☐ Oui, j'autorise mon enfant à participer aux sorties.

☐ Non, je n'autorise pas mon enfant à participer aux sorties.

2. Autorisation de prise et d'utilisation de photographies

J'autorise les agents ou les personnes mandatées par la responsable des services à la population de l'accueil périscolaire à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif des activités périscolaires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL 2026

ID : 073-217300292-20260706-D260770-DE

Ces images pourront être utilisées uniquement pour valoriser les activités de la structure, notamment sur :

- ☐ les panneaux d'affichage de la structure ;
- ☐ les publications municipales (journal, bulletin, plaquette, etc.) ;
- ☐ le site internet de la collectivité ;
- ☐ les réseaux sociaux officiels de la collectivité.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit. Les images ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale.

Je peux retirer cette autorisation à tout moment par écrit. Les images déjà publiées avant ce retrait ne pourront toutefois pas être retirées des supports déjà diffusés.

- ☐ Oui, j'autorise la prise et l'utilisation des photographies de mon enfant.
- ☐ Non, je n'autorise pas la prise et l'utilisation des photographies de mon enfant.

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

Fait à :

Le : / /

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature 1 :

Signature 2 (si nécessaire) :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 26-07-71

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL 2026
ID : 073-217300292-20260706-D260771-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine - TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n° D 22-06-39 en date du 29 juin 2022 relative à l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,
Vu la délibération n°D 23-06-46 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires,
Vu la délibération n°D 24-07-34 du 3 juillet 2024 relative à la mise en place d'un tarif social dans les cantines de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu la délibération n°D 24-07-35 en date du 3 juillet 2024 portant actualisation des tarifs des services périscolaires,
Vu la délibération n°D 25-05-30 en date du 21 mai 2025 relative au tarif préférentiel pour le personnel communal du périscolaire,
Vu la délibération du 2 juillet 2025, relative à la fixation des tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.*

Madame Brigitte Mollard informe le conseil municipal que le prestataire retenu dans le cadre du marché public de restauration scolaire Leztroy, a fait connaître à la collectivité les tarifs des repas par catégories applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour toute l'année scolaire 2026/2027 :

- Repas école maternelle : tarif identique à 4.43€,
- Repas école élémentaire : tarif identique à 4.59€
- Repas adulte : 5.43€ au lieu de 5.33€.

Il est donc proposé de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2026/2027 selon l'indice des prix à la consommation hors tabac (identifiant 011814056), sans impacter les 4 premières tranches où le tarif social s'applique, compte tenu du dispositif « Ma cantine à 1€ » :

OBJET :
**Actualisation des
tarifs des services
périscolaires**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027	Tarifs allergique (PAI) 2025/2026	Tarifs allergiques 2026/2027
QF inférieur ou égal à 500 €	1 €	1 €	0,99 €	
de 501 € à 650 €	1 €	1 €	1,35 €	1,38 €
de 651 € à 800 €	1 €	1 €	1,72 €	1,76 €
de 801 € à 1000 €	1 €	1 €	2,08 €	2,13 €
de 1001 € à 1250 €	4,99 €	5,11 €	2,50 €	2,56 €
De 1251 € à 1500 €	5,83 €	5,97 €	2,91 €	2,98 €
de 1501€ à 1800 €	6,76 €	6,92 €	3,38 €	3,46 €
de 1801 € à 2300 €	7,70 €	7,89 €	3,85 €	3,94 €
de 2301 € et QF non fourni	8,64 €	8,85 €	4,32 €	4,42 €
Extérieur	10,41 €	10,66 €	5,20 €	5,33 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 073-217300292-20260706-D260771-DE

L'évolution est calculée selon le dernier indice connu à la date du conseil municipal, soit l'indice de mai 2026 (valeur = 102.37).

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Adultes	5,52 €	5,65 €
Adultes agents périscolaires	2,76€	2,83€

Il est proposé de maintenir les tarifs des garderies et études à leur niveau de l'année précédente :

Tarifs 2025/2026	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2.00 €
Tarifs 2026/2027	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2.00 €

Comme pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de maintenir une pénalité forfaitaire de retard à 20 €. Pour rappel cette pénalité est appliquée à partir de 18h35 et dès le premier retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre (L. DOUMONT / G. BRULFERT / C. CERNEKA / C. ROYER / M. TOMMASI) :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires et cantine énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027 en incluant le tarif social pour les 4 premières tranches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Délégation de
signature pour les
études et travaux liés
à l'aménagement
d'une liaison
piétonne/cycles entre
la rte de Lélia et
chemin des Vignes**

En exercice 29

Présents : 22

Excusés 7

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-07-72

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260706-D260772-DE

Le 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve -
PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA
Elisabeth - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas -
GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia -
FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine -
TOMMASI Mickaël

7 Excusés :

LAUMONNIER Nathalie donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
FOURNIER Aurélie donne pouvoir à François BLONDEL
ROTA BULO Yvan donne pouvoir à Elisabeth CAVADA
ALLARD Régis donne pouvoir à Michel MARZIN
AUBIN Antonin donne pouvoir à Xavier FANTIN
COSPEN Kamilla donne pouvoir à Laetitia HEDON
CAILLAT Frédéric donne pouvoir à Frédéric DAVID

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*Vu la mission de Maîtrise d'œuvre confiée aux bureaux d'études Epode par lettre de
commande signée le 12 juin 2025*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,*

Monsieur Jacky PEROT informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique
en faveur des mobilités douces et de l'amélioration de la sécurité des déplacements,
la commune souhaite réaliser une liaison piétonne entre la route de Lélia et le chemin
des Vignes.

Cet aménagement permettra d'assurer une continuité des cheminements piétons sur
le coteau, en offrant aux habitants un itinéraire sécurisé, distinct de la circulation
automobile. Il contribuera ainsi à favoriser les déplacements à pied, à améliorer
l'accessibilité entre les différents secteurs du quartier et à renforcer le cadre de vie
des usagers.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient d'engager les travaux
correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics
nécessaires à leur exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages
exprimés :**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026,**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes décisions concernant la
préparation et la passation du marché, l'exécution et le règlement des marchés
de travaux et avenants concernant les travaux d'aménagement de la liaison
piétonne / cycles entre la route de Lélia et le chemin des Vignes.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU